



Kyu Dan Judo

de Saint Elix le Château

柔道

Dossier d'inscription **2020-2021**

NOM et Prénom du JUDOKA :

.....

Les enfants doivent être âgés au **minimum de 4 ans**.

Lors de votre venue avec votre enfant au sein de notre association sportive, vous serez accueillis par un enseignant pour une première prise de contact. Une période d'essai (cours de septembre) est possible pour que l'enfant se familiarise avec le lieu, l'enseignant, et notre discipline qui est le judo. Suite à cette période, une inscription définitive s'effectuera auprès du bureau après discussions avec les parents et l'enfant.

N° d'affiliation à la fédération : 15312690

PIECES A FOURNIR :

1. Le dossier d'inscription du club (daté et signé).	
2. Un chèque d'un montant de 120 € à l'ordre du Kyu Dan Judo , comprenant : - Une licence annuelle à la FFJDA de 40€ - Une cotisation annuelle de 80€ Un supplément de 10€ est demandé pour le cours compétition, ouvert aux licenciés de plus de 12 ans.	
3. Un certificat médical d'aptitude à la pratique du judo en compétition de moins de 2 mois à l'inscription.	
4. 8€ pour l'établissement du passeport sportif pour les enfants nés en 2010 et avant.	

Des facilités de paiement sont réalisables, et une réduction de 5€ sur la cotisation est appliquée lorsqu'il y a les membres de la même famille.

**Possibilité de payer en trois fois par chèques lors de l'inscription. Les chèques à l'ordre du « Kyu Dan Judo St Elix » seront encaissés la première semaine des mois suivants :
Octobre / Janvier / Mars**

Renseignements :
(Horaires, coûts)
Stéphanie PIERRE
Email : kyudanjudo@yahoo.fr
Téléphone : 05.61.87.10.01
Site internet : www.kyudanjudo.fr

柔道



Kyu Dan Judo

de Saint Elix le Château

柔道

Dossier d'inscription **2020-2021**

Fiche d'inscription :

Nom du judoka :

Prénom du judoka :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse du domicile complète :

.....

N° de tél :

Email :

Numéro de sécurité social (couvrant le judoka) :

Questionnaire « médical »

En cas d'accident, veuillez compléter le questionnaire ci-dessous :

Téléphone où l'on peut vous joindre :

➤ Tél. domicile :

➤ N° portable de la mère :

➤ N° portable du père :

En cas d'absence des parents :

➤ Nom du Docteur de famille :

Son téléphone :

➤ Hôpital où évacuer l'enfant :

Son téléphone :

Prescriptions spéciales pour votre enfant :

(contre indications, allergies, prescriptions médicales spéciales, précautions à prendre ...)

.....

.....

.....

Certificat médical en annexe de ce dossier.

Autorisation parentale :

Je soussigné (e)

autorise mon enfant

à pratiquer le JUDO, et donne pouvoir aux professeurs et dirigeants pour prendre toutes les dispositions utiles lors des entraînements et compétitions.

Fait à Saint Elix le Château le

(Signature des parents)



Kyu Dan Judo

de Saint Elix le Château

柔道

Dossier d'inscription **2020-2021**

Règlement intérieur (Exemplaire pour le bureau)

Article 1 : Chaque judoka doit fournir obligatoirement à l'inscription :

- Un certificat médical pour l'année en cours (moins de deux mois avant la date d'inscription), délivré par un médecin dont le tampon figurera avec son numéro d'identification,
- La fiche d'inscription avec l'autorisation parentale pour les enfants mineurs et le questionnaire de santé.

Article 2 : Les frais d'inscription comprennent :

- Une licence obligatoire pour chacun, dont le montant est de **40Euros** fixé pour la saison par la fédération, non remboursable.
- Une cotisation annuelle de **80Euros** pour 2020-2021 révisable annuellement et plus **10Euros** pour participer au cours « Entraînement compétition »
- Un passeport (si le judoka n'en possède pas) de **8 Euros**, est nécessaire pour la pratique du judo en compétition.

Article 3 : Le dossier complet doit être ramené assez rapidement ; au plus tard à la fin du mois de septembre.

Des facilités de paiement pour la cotisation seront possibles, sachant que cette dernière est pour la saison complète. Sur motif médical exclusivement un ou deux trimestres pourront être remboursés.

Article 4 : Pour participer à une rencontre interclubs ; le passeport sportif n'est pas obligatoire. Mais devient indispensable pour participer aux compétitions fédérales.

Article 5 : Afin de faciliter l'accès au sport pour tous, les kimonos seront prêtés pour une saison et rendu propre en fin de saison. Une caution de 15 Euros sera demandée.

Article 6 : Tous les enfants mineurs devront impérativement être repris après le cours, par les parents ou une personne mandatée, par écrit, par les dits parents. Aucune sortie libre, reprise sur le parking ou par une personne non autorisée ne sera tolérée.

Article 7 : Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 8 : Interdiction de jouer au ballon ou autre jeu pouvant perturber l'entraînement, détériorer la salle et matériel du club.

Article 9 : Interdiction de quitter les tapis sans autorisation préalable du Professeur (petits et grands).

Article 10 : Le silence est de rigueur pendant le cours sous peine de renvoi.

Article 11 : Chaussures d'intérieur (zoris, mules, tongs...) obligatoires pour les déplacements des judokas dans le dojo.

Article 12 : La propreté des pieds et des mains doit être respectée et les ongles coupés. Le maquillage pour les filles est interdit.

Article 13 : Pour une parfaite hygiène, laisser les toilettes dans l'état où vous les trouvez.

Article 14 : ~~Les vestiaires devront être maintenus très propres.~~ Vestiaires indisponibles momentanément.

Article 15 : Les cheveux longs seront attachés et les judokas quitteront les boucles d'oreilles et autres bijoux. Les filles porteront un tee-shirt blanc sous le kimono.

Article 16 : Par souci d'hygiène et de respect de tous, il est demandé aux judokas ~~de se changer dans les vestiaires~~ d'avoir un kimono propre.

Article 17 : Toutes actions ou manifestations étrangères à l'objet et aux buts de l'Association, avec ou sans but lucratif PERSONNEL (recherche de clientèle, prise de rendez-vous, vente de produits, etc.) sont formellement interdites dans l'enceinte du club (sauf autorisation spéciale de la présidente).

(Cf. Art.3 des statuts).

Article 18 : Chaque Judoka s'engage à prendre connaissance et à respecter le protocole sanitaire lié à la pratique du judo.

Ces mesures sont prises en vue de préserver les enfants et notre salle, que tout le monde puisse pratiquer le judo dans les meilleures conditions et dans le respect de chacun.

Toute infraction au présent règlement pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du judoka concerné.

Le bureau.

NB : un exemplaire du présent règlement est remis à chaque famille de judokas, au moment de l'inscription.

Signature des judokas (ou parents pour les mineurs)

Faire précéder la signature de la mention : « LU ET APPROUVE ».



Dossier d'inscription **2020-2021**

Règlement intérieur

(Exemplaire pour le bureau)

Article 1 : Chaque judoka doit fournir obligatoirement à l'inscription :

- Un certificat médical pour l'année en cours (moins de deux mois avant la date d'inscription), délivré par un médecin dont le tampon figurera avec son numéro d'identification,
- La fiche d'inscription avec l'autorisation parentale pour les enfants mineurs et le questionnaire de santé.

Article 2 : Les frais d'inscription comprennent :

- Une licence obligatoire pour chacun, dont le montant est de **40Euros** fixé pour la saison par la fédération, non remboursable.
- Une cotisation annuelle de **80Euros** pour 2020-2021 révisable annuellement et plus **10Euros** pour participer au cours « Entraînement compétition »
- Un passeport (si le judoka n'en possède pas) de **8 Euros**, est nécessaire pour la pratique du judo en compétition.

Article 3 : Le dossier complet doit être ramené assez rapidement ; au plus tard à la fin du mois de septembre.

Des facilités de paiement pour la cotisation seront possibles, sachant que cette dernière est pour la saison complète. Sur motif médical exclusivement un ou deux trimestres pourront être remboursés.

Article 4 : Pour participer à une rencontre interclubs ; le passeport sportif n'est pas obligatoire. Mais devient indispensable pour participer aux compétitions fédérales.

Article 5 : Afin de faciliter l'accès au sport pour tous, les kimonos seront prêtés pour une saison et rendu propre en fin de saison. Une caution de 15 Euros sera demandée.

Article 6 : Tous les enfants mineurs devront impérativement être repris après le cours, par les parents ou une personne mandatée, par écrit, par les dits parents. Aucune sortie libre, reprise sur le parking ou par une personne non autorisée ne sera tolérée.

Article 7 : Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 8 : Interdiction de jouer au ballon ou autre jeu pouvant perturber l'entraînement, détériorer la salle et matériel du club.

Article 9 : Interdiction de quitter les tapis sans autorisation préalable du Professeur (petits et grands).

Article 10 : Le silence est de rigueur pendant le cours sous peine de renvoi.

Article 11 : Chaussures d'intérieur (zoris, mules, tong...) obligatoires pour les déplacements des judokas dans le dojo.

Article 12 : La propreté des pieds et des mains doit être respectée et les ongles coupés. Le maquillage pour les filles est interdit.

Article 13 : Pour une parfaite hygiène, laisser les toilettes dans l'état où vous les trouvez.

Article 14 : ~~Les vestiaires devront être maintenus très propres.~~ Vestiaires indisponibles momentanément.

Article 15 : Les cheveux longs seront attachés et les judokas quitteront les boucles d'oreilles et autres bijoux. Les filles porteront un tee-shirt blanc sous le kimono.

Article 16 : Par souci d'hygiène et de respect de tous, il est demandé aux judokas ~~de se changer dans les vestiaires~~ d'avoir un kimono propre.

Article 17 : Toutes actions ou manifestations étrangères à l'objet et aux buts de l'Association, avec ou sans but lucratif PERSONNEL (recherche de clientèle, prise de rendez-vous, vente de produits, etc.) sont formellement interdites dans l'enceinte du club (sauf autorisation spéciale de la présidente).

(Cf. Art.3 des statuts).

Article 18 : Chaque Judoka s'engage à prendre connaissance et à respecter le protocole sanitaire lié à la pratique du judo.

Ces mesures sont prises en vue de préserver les enfants et notre salle, que tout le monde puisse pratiquer le judo dans les meilleures conditions et dans le respect de chacun.

Toute infraction au présent règlement pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du judoka concerné.

Le bureau.

NB : un exemplaire du présent règlement est remis à chaque famille de judokas, au moment de l'inscription.

Signature des judokas (ou parents pour les mineurs)

Faire précéder la signature de la mention : « LU ET APPROUVE ».